Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_03_102
Portant sur la règlementation de l'occupation du domaine public et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'aménagements paysagers effectués par l'entreprise ID VERDE, **avenue des Satellites**, il convient d'accorder à l'entreprise une autorisation d'occupation et de règlementer le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'entreprise ID VERDE est autorisée à stationner un camion grue 6x4 sur l'accotement au droit du 11 avenue des Satellites, sur le chantier « PARC MAGUDAS » le temps de la livraison de terre végétale soit entre 8h00 et 15h00.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La circulation et l'accès aux commerces devront être maintenus.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation

L'entreprise ID VERDE est autorisée à stationner ses véhicules de chantier en respectant la signalisation et en s'assurant de la sécurité des usagers. L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures de mise en sécurité par la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur sur le domaine public. L'entreprise s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à intervenir et stationner **entre 8h00 et 15h00 le 08 et le 09 avril 2025.**

Article 5 : Infractions

Cet arrêté ne vaut pas pour des coupures totales de circulation. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre Voirie 5 – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- ID VERDE IDVERDE 8 chemin C. Laffargue 33650 Martillac
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 31 MARS 2025
La Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (Gironde)

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte